



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

COMPTE-RENDU

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 18
absents représentés : 4
absents excusés : 6

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Marie-Thérèse LIBIER, Patrick LACLEDERE, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Alain SOUMAT, Jérôme PETITJEAN, Régis GELEZ.

Absents représentés :

M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, M. Christophe VIGNAU a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absents excusés :

Mme Frédérique CHARPENEL, Messieurs Henri ARBEILLE, Francis BETBEDER, Dominique DUHIEU, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE.

DÉCISION N° 20220929DB01 : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX « DRAGAGE DU BASSIN PORTUAIRE DE CAPBRETON »

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Une consultation selon la procédure adaptée a été lancée le 17 juin 2022 pour la passation d'un marché ayant pour objet les travaux de dragage du bassin portuaire de Capbreton. La consultation ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranche ou en lot.

Plus précisément, la consultation concerne les travaux de restauration des côtes de navigabilité du port de Capbreton et du chenal du Boucarot, avec un dragage de 110 000 à 130 000 m³ avant 2027, et le désensablement biennal d'entretien des volumes d'environ 10 000 à 20 000 m³ jusqu'en 2032.

Le marché public envisagé serait conclu pour une durée prévisionnelle d'exécution des travaux de 7 mois. Le début d'exécution est envisagé au mois d'octobre 2022. Le marché ne pourra pas être reconduit.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 17 juin 2022 pour publication au BOAMP, sur le profil acheteur de la Communauté de communes MACS : <https://marchespublics.landespublic.org>, et sur le site

internet de MACS : <http://www.cc-macs.org>.

La date limite de réception des offres était fixée au 25 juillet 2022 à 12 heures. 2 plis, contenant 2 offres, sont parvenus dans les délais :

- MERCERON TP à Challans (85)
- VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL (VCMF) à Saint-Nazaire (44)

Les plis sont réguliers et ont pu être analysés par le cabinet CREOCEAN en charge de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux ainsi que le service port et lac de MACS selon les critères inscrits dans le règlement de consultation.

La décision relative à l'achèvement de la procédure est prise par le bureau communautaire en tenant compte de l'analyse des offres effectuée par le cabinet de maîtrise d'œuvre et le service de la maîtrise d'ouvrage concerné.

Monsieur Louis Galdos explique qu'après négociations, les offres des deux candidats contenaient des non-conformités qui les rendaient irrégulières vis-à-vis des exigences du marché :

- *Offre Vinci : irrégularité de l'offre négociée, dans la mesure où le candidat, contrairement à son offre initiale, propose pour le clapage la mise en œuvre d'un moyen nautique sur les 7 mois de travaux, et potentiellement d'un second moyen nautique pour seulement 3,5 mois de travaux, en contrariété avec le CCTP qui exigeait au moins deux moyens nautiques pour le clapage et pour la durée des travaux.*
- *Offre Merceron : irrégularité de l'offre (initiale et négociée), dans la mesure où le candidat propose pour le clapage une bassine remorquable alors qu'il était exigé au CCTP un clapage selon, au choix, deux méthodes différentes : via un chaland fendable, ou via une drague mixte.*

Le besoin, tel que défini au CCTP, ne peut malheureusement être satisfait à des conditions économiques acceptables. Pour mémoire, la seule installation de chantier représente 1 Million d'€ pour draguer à peine 30 000 m3 sur les 70 000 m3 exigés. Il apparaît nécessaire de relancer une consultation, sans doute sous une autre forme, type dialogue compétitif.

Monsieur Patrick Laclédère déclare qu'il faut tirer les enseignements de cette procédure de mise en concurrence qui doit être déclarée infructueuse. Il regrette cette issue s'agissant d'un projet très attendu par les usagers du port. Il faut néanmoins reconnaître qu'il s'agit de travaux qui exigent des techniques très spécifiques et la procédure de mise en concurrence n'était peut-être pas adaptée à cette spécificité technique. Le dialogue compétitif, qui consiste en un dialogue avec les candidats admis à y participer pour définir des solutions de nature à répondre aux besoins de MACS, pourrait permettre de mener ce dossier à terme, tout en veillant à ce que les offres financières soient soutenables.

S'agissant de la communication, il interpelle le président sur la nécessité d'informer les usagers au plus vite.

Monsieur le Président répond qu'une lettre a été préparée et qu'elle va être adressée dès le lendemain aux usagers. Le dragage aurait pu être réalisé mais la volonté a toujours été de respecter les engagements sur le plan qualité, en termes de volumes dragués, et financier. Tout est mis en œuvre pour faciliter la compréhension des usagers sur les difficultés rencontrées. Il convient de noter qu'en octobre 2023, lorsque les travaux pourront démarrer, les recours contentieux à l'encontre de l'arrêté préfectoral autorisant le dragage seront purgés et nous n'aurons pas à revivre la situation très compliquée rencontrée dans le cadre des travaux du dragage du lac d'Hossegor.

Monsieur Patrick Laclédère considère qu'il est prioritaire d'informer les membres du conseil portuaire et ensuite, d'organiser une réunion publique.

Monsieur le Président précise qu'il ne peut y avoir aucune communication en direction des usagers, tant que la décision formelle sur l'attribution du marché n'a pas été prise.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'écarter les offres irrégulières conformément à l'article L. 2152-1 du code de la commande publique.

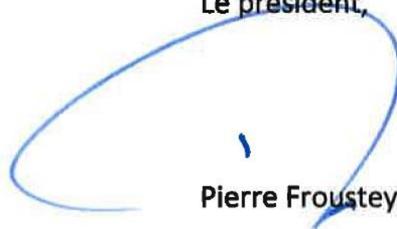
Article 2 : de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité tenant à l'irrégularité des offres reçues.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 18h25.

Le président,



Pierre Froustey

